



## Sensorion

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport spécial du commissaire aux comptes  
sur les conventions réglementées

ERNST & YOUNG Audit



## Sensorion

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

### Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société Sensorion,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- ▶ Avec M<sup>me</sup> Nawal Ouzren, directeur général de votre société

Contrat d'émission de 215 054 obligations simples et nantissement de droits de propriété intellectuelle pour un prix de souscription de € 200 000,22.

La convention a été autorisée par le conseil d'administration du 6 mars 2019.



Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : l'intérêt de la société de conclure l'emprunt obligataire afin de compléter le financement par les obligations convertibles OC 0321 est le développement des produits de la société ainsi que de couvrir les frais et les coûts généraux jusqu'au second semestre 2019.

- ▶ Avec la société DFC Langlois, dont M. Patrick Langlois, administrateur de votre société, est le dirigeant

Contrat d'émission de 53 764 obligations simples et nantissement de droits de propriété intellectuelle pour un prix de souscription de € 50 000,52.

La convention a été autorisée par le conseil d'administration du 6 mars 2019.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : l'intérêt de la société de conclure l'emprunt obligataire afin de compléter le financement par les obligations convertibles OC 0321 est le développement des produits de la société ainsi que de couvrir les frais et les coûts généraux jusqu'au second semestre 2019.

#### Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- ▶ Avec la société PJJ Conseils

Personne concernée

M. Patrick Langlois, président du conseil d'administration de votre société et dirigeant de la société PJJ Conseils.

Votre conseil d'administration du 19 janvier 2015 a autorisé la conclusion en février 2015 d'un contrat de consultant entre votre société et la société PJJ Conseils, dont M. Patrick Langlois est dirigeant.

Ce contrat a fait l'objet d'un avenant autorisé et conclu le 2 février 2016.

Montpellier, le 24 avril 2020

Le Commissaire aux Comptes  
ERNST & YOUNG Audit

Marie-Thérèse Mercier